

La charte portant création de la "Plateforme pour l'emploi pérenne dans le Bâtiment et les Travaux Publics en sud Seine-et-Marne" a été signée le 5 juillet 2004 par le Préfet, le Président du Conseil départemental, les Présidents des organisations professionnelles Bâtiment et Travaux Publics, les Présidents de la CCI de Melun et de la Chambre des Métiers Sud Seine-et-Marne, les directeurs de l'Assédic et de l'ANPE et les Présidents des Missions Locales de Montereau et Nemours, afin d'apporter une réponse pertinente à la création des clauses d'insertion initiées à l'appui des programmes ANRU*.

Cette charte préfigurait la création du dispositif étendu à tout le département ayant pour objectif d'aider les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics à répondre à leurs besoins en recrutement et, au-delà, aux clauses sociales des marchés publics de travaux.

Il cible donc prioritairement des candidats, jeunes ou adultes, éligibles au titre de l'IAE issus de tout le département et plus largement depuis 2018 des publics réfugiés.

Il est décliné chaque année depuis sa création par la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne-CSTP 77 pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes.

A une date convenue conjointement, les publics, jeunes et adultes, mobilisés par les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire (PLIE, services emploi des villes, Pôle emploi, maisons de l'emploi, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, ...), sont sollicités pour participer à une réunion de présentation des métiers en recherche de main d'œuvre (maçons VRD, canalisateurs,...), réunion suivie immédiatement par des entretiens individuels de recrutement menés en binôme par des représentants d'entreprises qui recrutent et des structures de l'emploi et de l'insertion.

Les publics sélectionnés lors de ces entretiens entrent, dans les 2 semaines maximum qui suivent leur recrutement, dans un dispositif de préparation à l'emploi en plusieurs phases sur le schéma suivant :

1. Immersion de 2 à 6 semaines en entreprise sous convention de stage, CDD ou contrat d'intérim d'insertion
2. à l'issue de cette période, si le projet professionnel est validé par le candidat et l'entreprise, entrée en SAS de préparation de 6 à 11 semaines selon le niveau de maîtrise du français des candidats (remise à niveau français-langues étrangères, savoirs de base, initiation pratique TP, sécurité,...) sur un plateau technique, dans des conditions professionnelles
3. mission d'intérim de 6 semaines afin de valider les acquis et consolider le projet professionnel
4. signature d'un contrat de professionnalisation en alternance d'une durée de 450 h permettant l'obtention d'une ou plusieurs parties de titre professionnel
5. A l'issue de ce parcours de formation technique, embauche en CCD ou CDI.

Chaque session de formation est constituée d'environ 12 personnes suivies tout au long du parcours, d'une durée d'environ 10 mois, par les employeurs qui les ont recrutées et qui se réunissent régulièrement en comité de pilotage avec les formateurs et référents emploi.

Dès l'entrée en immersion et durant la totalité du parcours, les publics, quel que soit leur âge, leur niveau de formation ou leur statut (DE, BRSA, réfugiés) sont rémunéré 100 % du SMIC et perçoivent des indemnités de déplacement et repas.

Ce dispositif est reconnu par le Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales comme une réponse pertinente aux clauses sociales des marchés de travaux. L'éligibilité des publics ainsi recrutés s'étend jusqu'à 3 ans, temps de formation compris.

* Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Liens vers les sites

- Ensemble 77 : <https://ensemble77.fr/component/content/article/114-outils/marches-publics/468-repondre-aux-clauses-sociales-des-marches-publics?Itemid=437>
- CSTP 77 : http://www.cstp77.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=149&Itemid=629